



Arrêté du 10 DEC. 2020

**fixant des prescriptions complémentaires à la société SCI COM pour l'exploitation  
d'un entrepôt logistique située sur la commune de Blanquefort**

**La Préfète de la Gironde**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 portant enregistrement d'un entrepôt logistique exploité par la société GIE Descartes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et prescrivant des mesures conservatoires ;
- VU** la demande présentée en date du 31 janvier 2020, complétée le 24 avril 2020 par la SCI COM, dont le siège social est sis 14 rue Toussaint Catros au Haillan, pour l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles constituant une installation classée pour la protection de l'environnement (rubrique n°1510) sur le territoire de la commune de Blanquefort en Gironde ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** le certificat d'affichage de la mairie de Blanquefort du 21 juillet 2020 et de la mairie de Parempuyre du 25 août 2020 ;
- VU** l'absence d'observation du public (consultation entre le 22 juin 2020 et le 20 juillet 2020) ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Parempuyre en date du 15 juillet 2020 ;
- VU** le rapport du 19 octobre 2020 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral de prolongation de délais du 26 novembre 2020 ;
- VU** le rapport et les propositions en date du 19 octobre 2020 de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté porté le 23 novembre 2020 à la connaissance du demandeur ;

**VU** l'absence d'observation du demandeur au projet d'arrêté porté à sa connaissance le 23 novembre 2020;

**VU** l'avis en date du 3 décembre 2020 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**VU** le projet d'arrêté porté le 4 décembre 2020 à la connaissance du demandeur ;

**VU** l'absence d'observation au projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 4 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8 de l'ordonnance du 25 mars 2020 prévoit que le point de départ des délais pour se conformer à des prescriptions de toute nature qui auraient dû commencer à courir pendant la période mentionnée au I de l'article 1er est reporté jusqu'à l'achèvement de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'avis du conseil municipal de Blanquefort émis avant 15 jours après la fin de la consultation du public, celui-ci est réputé favorable ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande d'enregistrement constitue une modification d'une installation déjà régulièrement enregistrée, sans extension de son emprise spatiale, et que l'usage futur du site est celui précédemment proposé par l'exploitant GIE Descartes dans son courrier du 9 mai 2017 et prescrit par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018, à savoir de type industriel ;

**CONSIDÉRANT** que, dès lors que l'exploitant se conforme aux modifications exposées dans son dossier de demande d'enregistrement et respecte les prescriptions du présent arrêté, les mesures conservatoires de l'arrêté du 21 décembre 2017 sont devenues sans objet ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de la Gironde;

## **ARRÊTE**

---

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la société SCI COM dont le siège social est sis 14 rue Toussaint Catros au Haillan, faisant l'objet de la demande susvisée du 31 janvier 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont situées sur le territoire de la commune de Blanquefort, rue Jean-François de la Pérouse. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

##### **ARTICLE 1.1.2. CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

La SCI COM vient aux droits et devoirs du GIE Descartes pour l'application de l'arrêté d'enregistrement du 7 décembre 2018 autorisant la société GIE Descartes à exploiter un entrepôt sur la commune de Blanquefort, pour l'ensemble des installations classées et installations connexes visées par cet arrêté, y compris celles non visées par le présent arrêté.

### ARTICLE 1.1.3. INSTALLATIONS EXISTANTES RÉGULIÈREMENT ENREGISTRÉES

La totalité des articles de l'arrêté du 7 décembre 2018 susvisé sont abrogés à l'exception de l'article 1.1.1. (exploitant, durée, péremption) et de l'article 1.4.1. (mise à l'arrêt définitif).

Les installations classées couvertes par l'enregistrement du 7 décembre 2018 susvisé et non enregistrées par le présent arrêté sont mises à l'arrêt conformément à la procédure réglementaire de la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement, adaptée au maintien ou non de l'activité industrielle sur leur site.

## CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.2.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

L'installation projetée par la SCI COM concerne l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles visé par la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, d'environ 7220 m<sup>2</sup>, composé de 2 cellules dotées d'une installation de sprinklage. L'entrepôt est implanté sur des terrains d'une emprise de 20 590 m<sup>2</sup>, dans une zone industrielle de Blanquefort.

### ARTICLE 1.2.2 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
1510	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques  Le volume des entrepôts étant :  2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	<b>Quantité de matières supérieure à 500t</b>  <b>Volume de l'entrepôt : 76 835 m<sup>3</sup></b>	<b>E</b>
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	<b>Volume maximal stocké : 800 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques.	<b>Puissance inférieure à 50 kW</b>	<b>NC</b>

Régime : E : enregistrement ; D : déclaration ; NC : non classé (pour mémoire)

### ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Section	Parcelles
Blanquefort	AV	55, 96, 97p

Les installations mentionnées à l'article 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

### **ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément à l'article L.512-7-6 du Code de l'Environnement, pour un usage non sensible de type industriel.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent à l'établissement. Les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, lorsqu'elles sont applicables aux installations autorisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, s'appliquent à l'établissement dans le calendrier fixé par cet arrêté ministériel.

### **ARTICLE 1.5.2. PRESCRIPTIONS CONSERVATOIRES PRÉCÉDENTES**

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 susvisé est abrogé.

---

## **TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

### **CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 2.1.1. AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 11 AVRIL 2017 (RUBRIQUE N° 1510)**

Sur demande de l'exploitant, la prescription des points suivants de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont modifiées comme suit.

- L'article 1.6.4. « eaux pluviales » de l'annexe II est modifié comme suit : le paragraphe :

*Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parking, etc.) de l'entrepôt, en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA<sub>5</sub> du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA<sub>5</sub>.*

Est remplacé par :

*Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parking, etc.) de l'entrepôt, en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 3 L.s<sup>-1</sup>.ha<sup>-1</sup>, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 3 L.s<sup>-1</sup>.ha<sup>-1</sup>.*

• L'article 3.2. « voie engins » de l'annexe II est modifié comme suit : la phrase :  
*la largeur utile est au minimum de 6 mètres.*

Est remplacée par :

*la largeur utile est au minimum de 6 mètres, à part au niveau du local de sprinklage où cette largeur est ramenée à 5 mètres, au vu de la création de 2 aires de retournement de chaque côté du bâtiment.*

---

### TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

#### ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### ARTICLE 3.2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Blanquefort et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

#### ARTICLE 3.3 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 3.4 EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société SCI COM.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Madame le Maire de la commune Blanquefort,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 10 DEC. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Cité Administrative  
2 rue Jules Ferry  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

